



**RÉDUCTION DES NUISANCES
SONORES FERROVIAIRES DU RER A**

VERSION 2

Installation de protections phoniques à Fontenay-sous-Bois

Des solutions performantes

Depuis 2007, la RATP a entrepris le recensement des bâtiments collectifs et individuels en situation de Points Noirs du Bruit (PNB) situés le long de ses 192 km de tronçons aériens.

Les Points Noirs du Bruit sont des bâtiments d'habitation ou à activité sociale, de soin, localisés dans une Zone de Bruits Critiques (ZBC), dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites réglementaires et répondent à des critères d'antériorité (permis de construire délivré avant 2000). 76 bâtiments en situation de Point Noir du Bruit avaient été recensés en 2007.

Ce sont ainsi plus de 1 000 personnes, répartis sur 11 communes, 4 départements et 13 ZBC, qui étaient concernées par le dépassement des valeurs limites admissibles. De par sa politique Responsabilité Sociétale des Entreprises et le plan de résorption adopté par la RATP depuis 2010, le nombre de personnes exposées au seuil limite continue d'être réduit.



À date, des bâtiments en situation de PNB restent encore à traiter sur les communes de Vincennes et Fontenay-sous-Bois.

Pour lutter contre le bruit ferroviaire, une approche intégrée est développée. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des riverains dans un contexte où la densification autour des ouvrages est forte.

Les opérations de résorption des PNB consistent donc à traiter le bruit, en installant des écrans acoustiques, ou en traitant acoustiquement les façades des bâtiments concernés.

Ces actions sont mises en place en passant par un dialogue constant avec les parties prenantes, les élus, les riverains, les cabinets d'études acoustiques et les fournisseurs.



192 KM

DE TRONÇONS AÉRIENS
ÉTUDIÉS PAR LA RATP
POUR RECENSER LES
POINTS NOIRS DU BRUIT

236

LOGEMENTS
IDENTIFIÉS DANS
DES ZONES DE
BRUIT CRITIQUES

Suite aux études réalisées depuis 2015, une convention de financement a été signée fin 2019 entre l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la RATP et la Métropole du Grand Paris pour résorber les derniers PNB liés au RER A, par des opérations de traitement acoustique des façades et par la construction d'un mur anti-bruit. Cette convention concerne les Communes de Vincennes et de Fontenay-sous-Bois. Le démarrage de ces opérations est prévu en 2023.

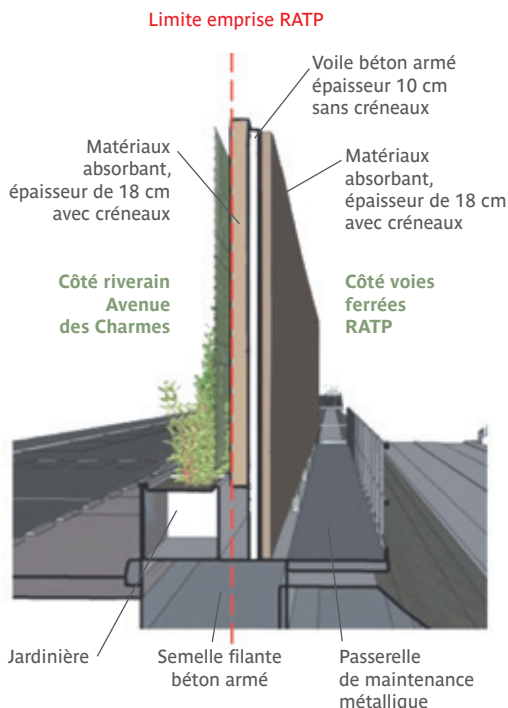
Un mur acoustique isolant

COMPOSITION DU MUR ACOUSTIQUE

L'écran acoustique de 515 m de long sera installé le long des voies ferrées (uniquement côté sud de la voie ferrée) sur la commune de Fontenay-sous-Bois, entre le 45 et 105 avenue des Charmes, jusqu'à la limite communale de Vincennes avec une interruption de 120 m entre le jardin du Levant et le pont de la Pépinière.

La hauteur des écrans antibruit, par rapport à la voirie sera variable de 4 m à 4,5 m en fonction de l'environnement. À chaque extrémité, les écrans seront prolongés par des panneaux de transition allant de 4m à 2m de hauteur.

Techniquement, le mur acoustique sera composé d'une structure en béton armé de 10 cm prise en sandwich par des panneaux absorbants sur chaque face. Le son émis par les RER A sera ainsi absorbé par le mur anti-bruit, induisant une réduction du bruit pour les habitants. La technologie employée permettra aussi d'absorber le bruit de roulement issu de la circulation routière.



Une intégration paysagère

En concertation avec la ville de Fontenay-sous-Bois, le mur acoustique sera accompagné d'un traitement paysager ainsi que du réaménagement de la piste cyclable.

Les aménagements prévus consistent à apporter une végétalisation supplémentaire afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.



L'éclairage urbain sera reconduit à l'identique par la ville de Fontenay-sous-Bois mais avec de nouveaux candélabres basse tension pour réduire la consommation électrique.

Le trottoir côté RATP sera supprimé au profit de l'élargissement de la piste cyclable. Elle sera située dans la continuité de la voirie protégée par des bordures séparatives.

Des jardinières préfabriquées seront implantées en pied de mur acoustique permettant la végétalisation de celui-ci. Une variété d'arbustes et de plantes grimpantes offrant différents types de floraison y seront plantés et bénéficieront d'une installation d'arrosage automatique.

3 phases de travaux

Afin de maintenir la circulation sur l'avenue des Charmes durant les travaux, ceux-ci seront réalisés en trois phases selon trois zones géographiques.

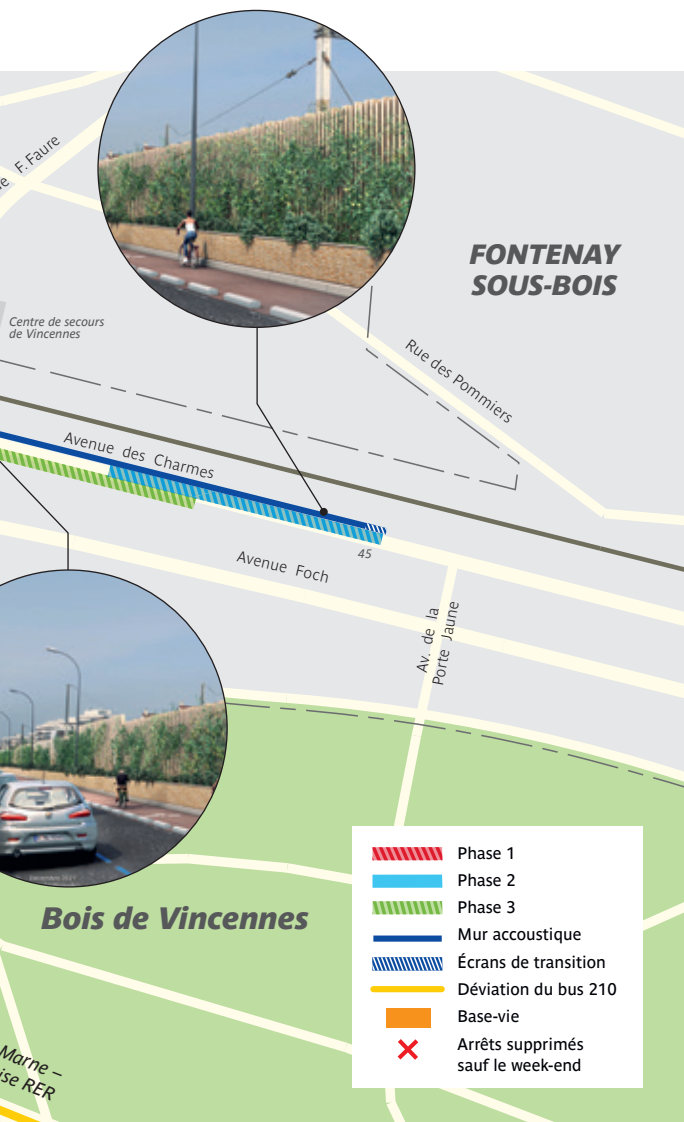
Ainsi les emprises de chantiers évolueront et se déplaceront progressivement sur l'avenue. Lors de ces phases, environ 100 stationnements seront supprimés, une trentaine de stationnements par phase, afin de conserver la circulation en



Déviation du bus **210** par l'avenue de Nogent

Les points d'arrêt **Fontenay-Sous-Bois RER** et **Charmes Pépinière** sont supprimés en semaine, du lundi au vendredi mais sont maintenus en week-end. Retrouvez votre bus aux arrêts **Porte Jaune** ou **Tremblay - Pépinière**.

voirie et permettre d'avoir une emprise de chantier suffisante pour les travaux. Certaines opérations pourront demander ponctuellement des fermetures complètes de circulation. La ligne de bus 210 sera déviée en semaine afin de ne pas être perturbée par d'éventuelle difficulté de circulation liée aux mouvements d'engins.



ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX

Les travaux susceptibles d'être bruyants se dérouleront en semaine et en journée, selon les arrêtés en vigueur. Lors de cas exceptionnels pour des raisons de sécurité, des interventions auront lieu de nuit. Dans ce cas, vous serez informés en amont pour prévenir des perturbations, des dates et durées de ces travaux.

CALENDRIER DES TRAVAUX

1^{er} TRIMESTRE 2023

Travaux préparatoires, protection des caténaires et installation de la base-vie.

2^{ème} TRIMESTRE 2023

4^{ème} TRIMESTRE 2023

Phase 1 - travaux préparatoires, micro pieux, pose des écrans, marquage au sol, jardinières et dépose des emprises.

2^{ème} TRIMESTRE 2023

1^{er} TRIMESTRE 2024

Phase 2 - travaux préparatoires, micro pieux, pose des écrans, marquage au sol, jardinières et dépose des emprises.

1^{er} TRIMESTRE 2024

4^{ème} TRIMESTRE 2024

Phase 3 - travaux préparatoires, micro pieux, pose des écrans, marquage au sol, jardinières et dépose des emprises.

Grâce à la mise en place d'un financement partenarial associant l'État, la Région Île-de-France, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris et la RATP, les opérations de résorption des derniers bâtiments en situation de PNB vont démarrer.

Les écrans acoustiques seront implantés le long de la voie ferrée sur la commune de Fontenay-sous-Bois et seront complétés par des traitements de façades sur le reste du tracé.



FINANCEMENT DU PROJET

